



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro U-2586

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2586 de façon à :

- préciser les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristiques;
- distinguer et régir les établissements d'hébergement touristiques opérés dans des bâtiments du groupe « habitation » sur l'ensemble du territoire.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 octobre 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate